



REGLEMENT DES CLASSES MATERNELLES ET PRIMAIRES

Le règlement intérieur des élèves de l'Ecole Normale Catholique (ENC) constitue un cadre qui normalise la vie en communauté dans laquelle chaque élève est invité à grandir « en sagesse, en taille et en grâce » (Luc 2, 52) dans le respect de lui-même et des autres. Il tient compte des valeurs évangéliques sur lesquelles se fonde le développement harmonieux de toutes les composantes de la personnalité et s'appuie sur le projet éducatif de l'ENC. Il nécessite l'adhésion et la confiance de tous : élèves, parents, professeurs et tout autre personnel de la communauté éducative.

Horaires

Les cours ont lieu sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

Il n'y a pas de classe le mercredi, sauf en cas de soutien (pour les 8^{ème}2) ou de retenue (pour les primaires).

Les APC (soutien) ont lieu sur le temps de la pause méridienne pour les autres niveaux, ou après la classe.

- **Le matin : accueil de 8h20 à 8h30 – sortie entre 11h30 et 11h45 suivant les niveaux**
- **L'après-midi : accueil de 13h20 à 13h30 – sortie entre 16h20 à 16h30 suivant les niveaux**

Absences

En cas d'absence, les parents ou responsables doivent prévenir l'école avant 9h00 :

- Par téléphone à l'accueil : **01 40 65 15 30**
- Et par mail au secrétariat : **ecole.blomet@enc-blomet.com**

Le motif doit impérativement être précisé ; l'école doit être mise au courant en cas de maladie infectieuse contagieuse, ou d'affection parasitaire (poux, vers...).

Dans tous les cas, merci de remplir le bulletin d'absence prévu dans ce cahier.

Les parents sont tenus de fournir un certificat médical de non contagion lors du retour de l'enfant à l'école, en cas de maladie infectieuse entraînant une éviction scolaire.

Dans quels cas je ne mets pas mon enfant à l'école ?

- Votre enfant **ne peut pas venir à l'école s'il a de la fièvre ou s'il est malade**. L'école n'est pas autorisée à administrer un traitement à un élève. En cas de traitement de longue durée, le service médical doit être contacté pour l'établissement d'un PAI. Aucun élève ne doit être en possession d'un médicament, quel qu'il soit.
- S'il a un rdv médical, uniquement en cas d'urgence ou d'impossibilité de convenir d'un créneau en dehors des heures de classe. L'école doit être informée **ainsi que l'enseignant au moins 2 jours avant**.
- Votre enfant ne peut pas être accepté à l'école s'il n'est pas propre. Les couches sont interdites.

Point d'attention :

Vous êtes tenus de respecter les dates de vacances de l'ENC. En cas de non-respect, la réinscription sera suspendue pour l'année suivante. L'école est obligatoire à partir de 3 ans. Un trop grand absentéisme sera signalé au rectorat

Activités obligatoires :

- **Sport**

Votre enfant bénéficie d'une séance de sport hebdomadaire, à partir de la petite section de maternelle, encadrée par des professionnels (association extérieure à l'école).

Certaines classes du primaire, à partir du CM1, se déplacent au Bon Conseil ; les autres restent dans les locaux de l'école.

En cas de **dispense au cours d'EPS** pour une raison médicale, un justificatif est obligatoire : un mot des parents pour 1 séance (mot dans le cahier de correspondance), certificat médical pour 2 séances ou plus.

- **Natation**

Des cours de natation ont lieu pour les élèves de la GS au CM2, le vendredi matin, selon le calendrier établi, à la piscine Blomet située 17 rue Blomet. Les enfants s'y rendent avec leur enseignante. Les cours sont obligatoires, une dispense de natation établie par un médecin doit être obligatoirement présentée si l'enfant ne peut y participer.

- **Pastorale**

Comme dans toute école catholique, la pastorale est au cœur de notre établissement et se développe selon trois axes :

- Annoncer l'Evangile pour permettre à chacun de découvrir le Christ et de grandir dans la Foi
- Vivre le partage
- Célébrer le mystère du Christ pour toujours mieux professer la Foi de l'Eglise.

Chaque classe, à partir de la petite section bénéficie d'une heure de pastorale par semaine et les sacrements de l'initiation chrétienne sont proposés à partir du CE2.

Les temps forts de l'année liturgique se vivent à travers diverses célébrations en lien avec la paroisse.

Tous les enfants sont concernés par ces temps de partage.

Retards

Une exactitude rigoureuse est demandée aux élèves - 3 retards non motivés entraîneront une retenue d'une heure.

En cas de retard, **l'élève devra d'abord se présenter au secrétariat du primaire**. Il ne doit pas monter en classe directement.

Sécurité des locaux

En arrivant, les enfants doivent être accompagnés jusqu'à la porte de l'école.

L'enfant est repris à la fin de chaque demi-journée par ses parents ou par toute personne nommément désignée par eux sur le cahier de correspondance et présentée au professeur.

En aucun cas, même pour rendre service, vous ne devez emmener un autre enfant sans autorisation écrite de ses parents.

A partir du CM1 uniquement, les élèves peuvent être autorisés à sortir seuls (dans ce cas, merci de remplir le verso de la couverture du cahier de correspondance).

Des exercices de sécurité et de confinement ont lieu régulièrement suivant la réglementation en vigueur.

Les enfants ne sont pas autorisés à circuler dans les locaux en dehors des heures de cours, ni pendant la pause méridienne.

Il est interdit de courir ou de sauter sur les gradins.

Les poussettes et les trottinettes sont interdites à l'école.

Les cartables à roulettes sont interdits car trop dangereux pour la sécurité de tous.

Pour l'encadrement des enfants au cours des sorties pendant le temps scolaire, l'enseignant peut solliciter la participation de parents volontaires qui accompagnent un groupe (et non leur enfant !). Cf charte du parent accompagnateur.

Sécurité des élèves

Les chewing-gums, les sucettes, les bonbons durs sont interdits. Conformément à la réglementation, il n'y a pas de goûter pendant les récréations. Pour les anniversaires, les bonbons mous sont autorisés mais **pas de gâteaux individuels ni à la crème**.

Point d'attention :

Il est recommandé de ne pas avoir en classe d'objets de valeur, ni de bijoux. L'école décline toute responsabilité en cas de perte. Les tatouages, le maquillage et le vernis à ongles sont interdits ainsi que tout objet dangereux ou à caractère agressif.

Matériel et tenue vestimentaire

La tenue de sport complète est obligatoire, ainsi que les affaires de piscine

Séances de sport

- Pour les primaires : jogging, short ou legging, baskets, polo de l'ENC (CM1 et CM2)
- Seuls les élèves des classes qui ont cours de sport à 8h30 viennent habillés en tenue de sport et se changent après le sport (la tenue de ville dans un sac). Les autres sont en tenue de ville, les affaires de sport dans un sac, et se changent à l'école.
- Pour les maternelles : jogging ou legging, baskets ou rythmiques.

Séances de natation

Le jour de piscine, les enfants doivent venir habillés de façon commode (éviter les collants difficiles à remettre), avec, dans leur sac de piscine :

- Un maillot de bain une pièce, pas de short de bain ni de T-shirt de bain
- Un bonnet de natation (obligatoire),
- Des lunettes (facultatif),
- Une serviette de bain,
- Un bonnet en laine quand il fait froid (**obligatoire**)
- Un en-cas, une bouteille d'eau.

En cas de dispense, l'enfant accompagne sa classe et reste assis à côté du bassin, **il doit donc apporter un vêtement de rechange pour le bas (short) et une serviette**.

Attitude générale

- Tout oubli de matériel sera sanctionné.
- Un climat de confiance et un dialogue réciproque sont indispensables pour une vie scolaire en bonne harmonie.
- Tout élève doit avoir en permanence le souci du respect d'autrui en s'imposant une attitude et un langage corrects. Il doit être poli, s'interdire toute parole blessante et geste irrespectueux et déplacé.
- La politesse est exigée, non seulement envers tous les adultes de la communauté éducative (enseignants, personnel de l'école...) mais également entre élèves.
- Le vocabulaire, les gestes grossiers et violents ne sont pas tolérés et sont sanctionnés.
- Toute dégradation des locaux et du matériel de l'école (matériel pédagogique, livres...) fera l'objet d'une demande de remboursement auprès des parents.
- Toutes transactions d'images de collection, de DVD, de clé USB et à fortiori d'argent sont strictement interdites et sévèrement punies. Les téléphones portables et autres objets connectés, jeux électroniques, sont interdits à l'école. Les billes sont autorisées à partir du CP.
- Aucun jouet de la maison n'est apporté à l'école.

Blouse

Le port d'une **blouse d'école ENC** et CMND boutonnée est obligatoire toute la journée pour tous les élèves de la petite section au CM2. Les enfants doivent avoir **deux blouses** ; elles doivent être **marquées impérativement** aux nom et prénom de l'enfant. Elles sont emportées le vendredi soir pour être lavées.

Ces blouses sont à commander via un lien sur le site de l'école.

Polo ENC

A partir du CP, le polo de l'ENC doit être porté **obligatoirement** au moment des sorties de classe, des rassemblements d'école, des messes, des séances de sport et le dernier vendredi avant les vacances, etc. L'oubli du polo entraîne une sanction.

Tenue vestimentaire

TOUS LES VÊTEMENTS DOIVENT ÊTRE OBLIGATOIREMENT MARQUÉS.

- En maternelle, une tenue pratique est conseillée en raison des nombreux habillages et déshabillages (pas de salopette), uniquement des chaussures à « scratch » ou à boucles. Pas de chaussures fantaisie, qui font de la lumière !
- Une tenue correcte est exigée même en période de grosses chaleurs (pas de robe ou tee-shirt à petites bretelles, pas de minishort, pas de tongs) - Éviter les nu-pieds qui sont inappropriés en récréation.
- Il est préférable de porter des **chemises** ou des **polos** plutôt que des tee-shirts sans col. Les casquettes sont interdites.
- **La coiffure doit être soignée. Les filles ont obligatoirement les cheveux attachés et les garçons les cheveux courts** (merci d'y veiller très régulièrement et ce, dès la petite section). Les ongles doivent être propres et coupés, pas de vernis, ni de tatouages...
- **En primaire, pas de chaussures de sport** (baskets ou autres) en dehors du sport. Tous les élèves doivent porter des chaussures de ville.

Sanctions

En maternelle,

Aucune sanction ne peut être infligée, seul est autorisé l'isolement sous surveillance d'un enfant momentanément difficile, pendant le temps nécessaire pour lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie de groupe.

En primaire,

Chaque enseignant doit obtenir de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités. Un travail insuffisant ou mal fait, ou un mauvais comportement, peut entraîner une retenue ou une exclusion temporaire selon la gravité des faits.

Cantine

La demi-pension est un service rendu par l'école. Son fonctionnement est placé sous la responsabilité du Chef d'Établissement.

L'heure du début du repas est fixée entre 11h20 et 12h00 suivant les niveaux.

Lors de certaines sorties de classes sur la journée, le repas est remplacé par un pique-nique fourni par l'école (uniquement pour les demi-pensionnaires), et chaque enfant doit apporter sa gourde remplie d'eau.

En petite et moyenne sections, le nombre de place est limité et les enfants peuvent être trop fatigués pour vivre sereinement une journée d'école trop longue pour eux. Il est préférable, dans la mesure du possible, de les faire déjeuner à la maison, et d'y faire la sieste (pour les petites sections).

À partir de la 3ème année de maternelle, les enfants peuvent fréquenter régulièrement la cantine.

Les élèves jusqu'aux classes de CP sont servis à table. Les autres classes utilisent le self.

Ce service rendu aux familles nécessite de la part de l'élève une tenue et un comportement exemplaires. Cf. règlement de la cantine.

Tout élève ayant un comportement difficile ou une mauvaise attitude au réfectoire ou pendant la pause méridienne pourra être sanctionné par un renvoi de quelques jours ou définitif de la cantine.

Les élèves ne doivent pas jouer dans les locaux du collège, ni sur les marches du collège, ni dans les toilettes de la cour. **Ils ne doivent pas courir ni sauter sur les gradins.**

Les pique-niques ou lunch-box ne sont pas autorisés.

Etude – Garderie

Une garderie (pour les maternelles) ou une étude dirigée (pour les primaires) est proposée. De 16h30 à 17h00 les enfants goûtent (goûter sucré fourni par leurs parents). **Les bonbons, jus, chips et gâteaux salés sont interdits.** Le goûter doit impérativement être dans une boîte **sans emballage jetable**.

De 17h00 à 18h00 les enfants font leur travail sous la conduite d'un adulte encadrant.

Tarifs et facturation

Pour bénéficier du tarif d'abonnement pour la demi-pension ou l'étude/garderie, il faudra préciser impérativement les jours choisis. L'engagement se fait pour la durée de l'année scolaire.

Repas occasionnel :

A partir de la grande section de maternelle et en dehors du cadre de la demi-pension, un repas occasionnel est possible. La réservation se fait alors en ligne sur le portail Ecole Directe (MON ESPACE FAMILLE - Mes Applis – CATER – Mes portails CATER – Skolengo), ainsi que le paiement (10 €), avant 9h00 le jour du repas demandé. Il doit être notifié également par écrit sur le cahier de correspondance.

Concernant les enfants de petite et moyenne sections, toute demande doit être faite plusieurs jours auparavant auprès de la direction. En cas d'accord de la direction, le règlement de 10 € se fait le lendemain du repas exceptionnel, toujours sur le portail famille d'Ecole directe.

Etude ou garderie exceptionnelles :

Une étude/garderie exceptionnelle est possible au prix de 20€, après en avoir fait la demande auprès de la direction. Le montant est reporté sur la facture.

Inscriptions à la cantine et l'étude – garderie :

Les inscriptions à la demi-pension et à l'étude garderie se font directement sur des questionnaires envoyés en juin. Les parents s'y engagent pour l'année scolaire. Une souplesse est autorisée à chaque trimestre, après en avoir informé le secrétariat au moins 1 mois avant le début du trimestre.

Sport et natation

La participation financière des cours de sport et de natation des familles est incluse dans la facturation trimestrielle.

Lien avec les enseignants

Une réunion d'information générale est organisée par chaque professeur en début d'année.

Une rencontre avec l'enseignante est souhaitable au moins une fois par an, en prenant rendez-vous auprès de celle-ci (page prévue à cet effet dans ce cahier). Une réunion parents/professeurs a lieu un mercredi fin janvier ou début février entre 8h30 et 11h30 (6 minutes par famille)

MATERNELLE : Deux fois par an, vous recevrez par l'intermédiaire de l'enfant un livret de compétences regroupant les observations de l'enseignant sur les activités réalisées et le comportement de l'enfant. [Aucun duplicata ne sera délivré]

PRIMAIRE : Trois ou quatre fois par an, vous recevrez un bulletin comportant les résultats de l'enfant et les compétences évaluées. Les enfants doivent le rapporter signé par les parents. Aucun duplicata ne sera délivré. A la fin de l'année scolaire, les originaux sont donnés à la famille.

Confidentialité et informations personnelles

Au cours des goûters, des voyages et des sorties scolaires, les professeurs prennent vos enfants en photo. Elles peuvent être utilisées pour illustrer le journal ou le site internet de l'école, ou la vie de l'établissement.

En cas de refus des parents de la diffusion même en interne de la photographie de leur enfant, ils doivent le notifier par écrit à la directrice et le signifier dans le contrat de scolarisation.

Toutes modifications, changement d'adresse, téléphone, accompagnement etc. qu'elles soient ponctuelles ou passagères, doivent être signalées par écrit et par mail avec le nom, le prénom et la classe de l'enfant. Nous ne tiendrons pas compte des modifications orales.

Les certificats de scolarité sont à la disposition des parents dans la rubrique « mes documents » dans l'espace famille d'Ecole Directe à partir du 15 septembre de l'année scolaire en cours.

La souscription à une assurance scolaire pour votre enfant est obligatoire. Par défaut, il bénéficie de celle de l'école dont le coût de la souscription sera reporté sur la facture du 1^{er} trimestre. Le coût est modique et il est préférable d'y adhérer. Si vous ne désirez pas souscrire à l'assurance scolaire de l'école, il faut impérativement nous faire une photocopie de votre police d'assurance à remettre au secrétariat dès la rentrée et avant le 15 septembre de chaque année.